



Canadian Labour Congress  
Congrès du travail du Canada



## **Déclaration conjointe concernant les changements requis à l'AECG de la Confédération européenne des syndicats et du Congrès du travail du Canada**

Lorsque les négociations sur l'Accord économique et commercial global (AECG) ont débuté, les syndicats de part et d'autre de l'Atlantique étaient optimistes. Nous savions que la négociation d'un accord de libre-échange entre le Canada et l'Europe – deux régions développées – était une occasion importante de démontrer qu'il est possible de développer des liens commerciaux et de préserver, et même d'améliorer, les normes sociales et les normes du travail et de l'environnement. Nous pensions que cet élément était particulièrement important compte tenu du consensus mondial croissant autour de la nécessité de favoriser la cohésion sociale et d'encourager le développement durable.

L'AECG aurait en effet pu devenir la nouvelle "référence absolue" pour les accords commerciaux globaux.

Les syndicats canadiens et européens ont réclamé des négociations transparentes, incluant la pleine participation du monde du travail et de la société civile. Mais après des années de confidentialité, le texte négocié a été publié, et on nous a dit qu'il n'était pas ouvert au débat ou aux amendements.

Mais, bien que les possibilités de discussion ou de débat aient été très limitées au Canada, les Européens ont eu la possibilité de discuter et de débattre de l'accord. La société civile et les syndicats ont pu soulever de graves préoccupations et obtenir certains amendements aux dispositions du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) dans l'accord.

Bien que ces changements constituent une première étape intéressante, nous pensons qu'il reste beaucoup à faire. A l'instar de tous les accords commerciaux récents, l'AECG réduit encore l'espace alloué à la politique publique, et contraint les gouvernements à s'efforcer de prester des services ou de légiférer dans l'intérêt public.

A cet effet, la CES et la CLC réclament cinq changements supplémentaires à l'AECG, avant qu'il soit mis au vote.

Premièrement, les investisseurs étrangers ne peuvent bénéficier de privilèges spéciaux qui ne sont pas accordés aux investisseurs nationaux. Le système judiciaire de l'investisseur actuellement proposé continue d'offrir aux investisseurs étrangers des recours auxquels ils n'auraient pas accès dans le cadre d'un système judiciaire national en Europe ou au Canada. Il ne faut pas de systèmes judiciaires de l'investisseur ou de mécanismes RDIE entre des pays ayant des systèmes judiciaires pleinement développés et efficaces.

Deuxièmement, le texte proposé manque de mécanismes de mise en œuvre des droits du travail. L'AECG encourage – mais n'oblige pas – les pays participants à ratifier et à mettre pleinement en œuvre les conventions du travail de l'OIT. Si les gouvernements participants veulent réellement que l'AECG soit la référence absolue des accords commerciaux, les violations de ses dispositions en matière de travail doivent faire l'objet de sanctions.

Troisièmement, nous proposons que l'accord final requière une révision complète des mérites et de l'efficacité des dispositions en matière d'investissement et de travail et ce, dans les cinq ans de la ratification.

Quatrièmement, l'AECG doit contenir une "liste positive" de ses engagements de service et aucune clause d'ajustement ou de suspension afin que les services publics soient totalement exclus de l'accord.

L'AECG utilise actuellement une "liste négative", obligeant les pays à énumérer les services qu'ils veulent exclure de l'accord. Cela signifie que les domaines des services nouveaux ou émergents, tels que l'assurance-médicaments ou les soins aux enfants, seraient automatiquement soumis à l'accord. Aucun gouvernement responsable ne peut raisonnablement s'engager à privatiser par défaut. Par contre, une "liste positive" protégerait mieux l'intérêt public en permettant aux pays de spécifier quels services seraient couverts par l'accord.

Dans l'état actuel, même quand les pays choisissent de protéger des services publics spécifiques en les incluant dans des réserves dans le cadre de l'"Annexe 1", ils sont soumis aux clauses d'ajustement ou de suspension. Cela signifie que la privatisation existante est verrouillée et que la propriété publique ne peut être élargie. Combinées aux dispositions investisseur-état, ces clauses pourraient constituer un réel obstacle, coûteux, pour de futurs gouvernements - à tous les niveaux - qui pourraient souhaiter renforcer l'implication du public dans les services.

Enfin, les autorités locales doivent conserver le droit d'associer les conditions sociales, économiques et environnementales aux achats publics. Dans l'état actuel des choses, l'AECG réclame un accès "inconditionnel" à tous les niveaux de gouvernement. Cette situation est excessive et ne connaît pas de précédent. Les gouvernements utilisent les achats publics pour promouvoir l'intérêt public, par exemple, en créant des emplois locaux, en offrant une formation aux travailleurs locaux, en encourageant le logement abordable, en soutenant l'activité locale et en protégeant l'environnement. S'il est ratifié tel quel, l'AECG réduira les droits des autorités locales. Cette situation est particulièrement préoccupante à un moment où, partout les gouvernements sont appelés à lutter contre le changement climatique et à faire face à l'incertitude économique.

L'AECG entrera en vigueur à un moment d'inégalité croissante, d'instabilité économique et de crise climatique indéniable. Tout accord commercial de référence doit refléter cette réalité. Prendre aujourd'hui le temps d'examiner cet accord bénéficiera aux autorités locales et nationales et à leurs citoyens à long terme, en garantissant que toutes les parties conservent un plus grande espace politique et réglementaire.

Les changements apportés récemment aux dispositions RDIE de l'AECG nous permettent d'espérer que les changements que nous proposons sont encore possibles. Et à moins que ces changements ne soient apportés, nous demanderons à nos gouvernements de rejeter l'accord.